

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART

Absents excusés : Joël TOURNIER Gaël TOUYA

Date de la convocation : 29/06/2022

Secrétaire de séance : Hélène CHOMETTE

Ordre du Jour :

- 1 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur urbanisme
- 2 – Règles de publication des actes de la commune
- 3 – Avancement de grade à l'ancienneté d'un agent municipal
- 4 – Informations diverses
- 5 – Questions diverses

1 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur urbanisme :

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022 et jusqu'au 31/12/2026.

Après délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol ;
- De donner pouvoir au maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°24-2022

2 – Règles de publication des actes de la commune :

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site Internet de la commune ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°25-2022

3 – Avancement de grade à l'ancienneté d'un agent municipal :

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nouvelles modalités d'avancement de grade des cadres d'emplois des adjoints administratifs principaux territoriaux et des adjoints techniques principaux territoriaux,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de :

- Adjoint administratif principal territorial 1^{ère} classe, à temps non complet (22h/hebdomadaire, soit 22/35^{ème}) pour assurer les fonctions administratives de la commune ;

Le tableau des effectifs sera le suivant :

Cadre d'emploi actuel	Cadre d'emploi nouveau	Nombre de poste	Heure du poste
Adjoint administratif principal territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal territorial 1 ^{ère} classe	1	22h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois et effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°26-2022

4 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux :

- de la démission d'un agent administratif, Madame Valérie VERGNES, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- la mise en place d'un affichage publicitaire à venir ;
- le prochain achat de tables et de chaises à la salle des fêtes ;
- l'installation de la fibre optique à la salle des fêtes ;
- l'installation d'un distributeur de pain ;
- la prochaine mise en location des deux appartements face à la mairie ;
- les remerciements des clubs de basket (du Fousseret et de l'école de Salies du Salat) et de la coopérative de l'école de St Elix pour le versement de subvention.

5 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 21h42

Pour copie conforme